




**Délibération**  
DAAJ/LK

Envoyé en préfecture le 29/09/2020  
Reçu en préfecture le 29/09/2020  
Affiché le   
ID : 017-211704150-20200917-2020\_94VIAANTIQU-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

### 2020-94. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE VIA ANTIQUA – RESEAU DE SITES ANTIQUES EN NOUVELLE-AQUITAINE

**Président de séance :** Monsieur Bruno DRAPRON

**Etaient présents :** 27

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara.

**Excusés ayant donné pouvoir :** 8

ARNAUD Dominique à VIOLLET Céline, CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe à TORCHUT Véronique, DAVIET Laurent à DELCROIX Charles, EHLINGER François à TOUSSAINT Charlotte, GUENON Delphine à AUDOUIN Caroline, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, PARISI Evelyne à ABELIN-DRAPRON Véronique.

**Secrétaire de séance :** BARON Thierry

**Date de la convocation :** 10 septembre 2020

**Date d'affichage :** 29 SEP. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association Via Antiqua, notamment l'article 9 qui prévoit que siège au sein du Conseil d'Administration, un représentant de chaque collectivité adhérente,

Considérant que l'association Via Antiqua est un réseau innovant des sites gallo-romains et antiques de Nouvelle-Aquitaine qui a pour but de mutualiser les expériences, les savoir-faire et les compétences de chacun autour d'un projet mutualisé de communication et de coopération,

Considérant que cette association est un centre de ressources basé sur les nombreuses informations historiques patrimoniales, économiques et environnementales de ses partenaires,

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner le représentant de la Ville de Saintes pour siéger au sein du bureau de l'association « Via Antiqua »,

Considérant qu'il est proposé comme candidate la personne suivante : Madame Dominique DEREN,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la désignation d'un représentant de la Ville de Saintes pour siéger au sein du bureau de l'association « Via Antiqua – Réseau de sites antiques en Nouvelle-Aquitaine » : Madame Dominique DEREN.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.